

REGLEMENT COMPLET

JEU – CONCOURS « RUBICOLOR EAU ROYALE 2020 »

Article 1 : Société Organisatrice

La BRASSERIE DE TAHITI, S.A. au capital de 5 180 750 000 F CFP, immatriculée au R.C.S. de Papeete sous le numéro TPI 53 1 B, numéro TAHITI 031195, dont le siège social est situé 17, Place Notre Dame, BP 597 - 98713 Papeete, Téléphone : 40.46.76.00, représentée par son Directeur Commercial & Marketing, M. Laurent BLACHE, organise du **28 septembre 2020 au 01 novembre 2020** inclus, sur le territoire de la Polynésie française, un jeu-concours dénommé « JEU RUBICOLOR EAU ROYALE ».

Article 2 : Participation

Ce jeu-concours est un jeu gratuit, sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure au 28 septembre 2020, résidant en Polynésie française, à l'exception du personnel de la Brasserie de Tahiti et des partenaires du jeu.

Article 3 : Modalités

Pour participer au jeu-concours, 4 possibilités sont proposées :

Article 3-1

Déposer avant le 1 novembre 2020 jusque minuit dans une urne disponible chez les partenaires du jeu (points de vente de la Pacifique des Jeux et des magasins participants), le bulletin de participation disponible dans les points de vente de la Pacifique des Jeux, dans le quotidien nommé « Tahiti Infos » et dans les magasins participants, dûment rempli (coordonnées et 2 cases à cocher) et de manière lisible et en lettres capitales.

Le bulletin de participation devra être accompagné d'**1 ticket à gratter Rubicolor déjà gratté et non gagnant, et de 6 étiquettes Eau Royale de 1.5L** insérés dans une enveloppe ou agrafés au bulletin de participation.

Si le participant ne dispose pas de bulletin de participation, il pourra déposer un papier libre sur lequel figureront ses coordonnées de manière lisible et en lettres capitales (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone, e-mail et magasin référence) ainsi que les mentions relatives à l'acceptation du règlement du jeu et l'acceptation de la collecte des données personnelles accompagné des preuves d'achat.

Article 3-2

Déposer avant le 1 novembre 2020 jusque minuit dans une urne disponible chez les partenaires du jeu (points de vente de la Pacifique des Jeux et des magasins participants), le bulletin de participation disponible dans les points de vente de la Pacifique des Jeux, dans le quotidien nommé « Tahiti Infos » et dans les magasins participants, dûment rempli (coordonnées et 2 cases à cocher) de manière lisible et en lettres capitales

Le bulletin de participation devra être accompagné d'**1 contremarque RUBICOLOR et de 6 contremarques EAU ROYALE** (une contremarque équivaut à une étiquette Eau Royale de 1.5L) insérées dans une enveloppe ou agrafées au bulletin de participation.

Si le participant ne dispose pas de bulletin de participation, il pourra déposer un papier libre sur lequel figureront ses coordonnées de manière lisible et en lettres capitales (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone, e-mail et magasin référence) ainsi que les mentions relatives à l'acceptation du règlement du jeu et l'acceptation de la collecte des données personnelles accompagné des contremarques susvisées.

Les 7 contremarques sont disponibles gratuitement à l'agence Cyclone, soit en vous rendant sur place du lundi au vendredi, de 14h00 à 16h00, Immeuble Laguesse, 2^{ème} étage Place Notre Dame, soit sur simple demande, par courrier adressé à Agence Cyclone BP 21691 - 98713 Papeete, les frais de port étant remboursés. Chaque participant pourra recevoir 7 contremarques par jour.

Article 3-3

Envoyer avant le 01 novembre 2020 jusqu'à minuit (cachet de la poste faisant foi) dans une enveloppe affranchie au tarif en vigueur le bulletin de participation disponible dans les points de vente de la Pacifique des Jeux, dans le quotidien nommé « Tahiti Infos » et dans les magasins participants, dûment rempli (coordonnées et 2 cases à cocher) de manière lisible et en lettres capitales.

Le bulletin de participation devra être accompagné d'**1 ticket à gratter Rubicolor déjà gratté et non gagnant et de 6 étiquettes Eau Royale de 1.5L, ou des 7 contremarques** et envoyer dans une enveloppe affranchie au tarif en vigueur à l'adresse suivante : «JEU RUBICOLOR EAU ROYALE » – Agence Cyclone BP 21691 - 98713 Papeete».

Si le participant ne dispose pas de bulletin de participation, il pourra envoyer un papier libre sur lequel figureront ses coordonnées de manière lisible et en lettres capitales (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone, e-mail et magasin référence) ainsi que les mentions relatives à l'acceptation du règlement du jeu et l'acceptation de la collecte des données personnelles accompagnées des preuves d'achat.

Article 3-4

Pour les joueurs des îles (hors Tahiti et Moorea), envoyer avant le 01 novembre 2020 jusqu'à minuit (cachet de la poste faisant foi) ses coordonnées de manière lisible et en lettres capitales (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone, e-mail et magasin référence) ainsi que les mentions relatives à l'acceptation du règlement du jeu et l'acceptation de la collecte des données personnelles sur papier libre ou sur le bulletin de participation disponible, dans une enveloppe affranchie au tarif en vigueur à l'adresse suivante : «JEU RUBICOLOR EAU ROYALE » – Agence Cyclone BP 21691 - 98713 Papeete», en mentionnant sur l'enveloppe de participation au jeu-concours « demande de participation gratuite ».

Les envois ne respectant pas les modalités indiquées dans les articles 3-1 à 3-4 ne seront pas pris en compte pour participer au jeu-concours « JEU RUBICOLOR EAU ROYALE » et verront leur participation au jeu-concours refusée.

Le bulletin de participation à ce jeu sera disponible gratuitement dans l'ensemble des points de vente constitutifs du réseau de vente de la Pacifique des Jeux, des magasins participants à l'opération et dans le quotidien nommée « Tahiti Infos ».

Article 4 : Tirage au sort

Un tirage au sort sera organisé le jeudi 12 novembre 2020, sous le contrôle d'un huissier de justice, avec annonce des gagnants en direct sur les ondes de Radio 1 et Tiare FM à 11h, pour déterminer parmi tous les participants qui respectent les conditions énoncées ci-dessus, les 100 lauréats qui remporteront les dotations décrites à l'article 5.

Le participant tiré au sort est déclaré gagnant :

- S'il a dûment rempli ses coordonnées et mentions d'acceptation en respectant les conditions énoncées à l'article 3,
- S'il est majeur au 28/09/2020
- S'il est joignable dans les 2 minutes qui suivent le tirage au sort (trois tentatives téléphoniques maximum) pour les 3 premiers lots.

Si une seule de ces 3 conditions manque, le participant tiré au sort ne pourra être déclaré gagnant du jeu-concours et ne pourra obtenir un quelconque avantage en nature ou espèce à titre de dédommagement.

Les envois reçus après le 1 novembre 2020 minuit (le cachet de la poste faisant foi), les envois illisibles ou présentant une anomalie quant à l'identité, l'adresse, le numéro de téléphone ; les envois de tickets gagnants ; les bulletins de participation insuffisamment affranchis, adressés en recommandé, seront déclarés nuls et ne pourront pas participer au tirage au sort.

La liste des gagnants du tirage au sort, déposée chez Maître Lehartel, Huissier de Justice à Papeete (Rue Tepano Jaussen, BP 2060, 98713 Papeete), sera disponible gratuitement à partir du lendemain du tirage, ainsi que sur les sites internet www.pdj.pf et www.eauroyale.pf, et accessible sur simple demande adressée par écrit à l'Agence Cyclone BP 21691 - 98713 Papeete.

L'attribution des dotations se fera dans l'ordre de sortie des gagnants lors du tirage au sort.

Article 5 : Lots

Les 100 dotations possibles du jeu-concours « JEU RUBICOLOR EAU ROYALE » sont les suivantes :

1^{er} prix : un week-end à Taha'a pour deux personnes, comprenant :

- les billets d'avion aller-retour Papeete Raiatea avec Air Tahiti
- le transfert de l'aéroport à l'hôtel et de l'hôtel à l'aéroport
- l'hébergement 2 nuits en suite pilotis vue Taha'a au Taha'a Island Resort & Spa
- la pension complète (hors boissons)
- un massage Polynésien relaxant de 80min
- une visite du jardin de corail
- une excursion overland Safari Fenua

Validité 6 mois à compter du 12 novembre, soit jusqu'au 12 mai 2021

La valeur commerciale du lot s'élevant à **334 042 F.CFP**.

Les gagnants du **2^e** et **3^e** prix remporteront chacun un paddle customisé par Mon Boo Vaa d'une valeur commerciale unitaire de **98 600 F.CFP TTC** soit 197 200 F.CFP.

Les gagnants 4 à 100 remporteront un package, composé d'une pochette cadeau de tickets à gratter d'une valeur de 2.000F.CFP et d'une casquette, d'un tee shirt, d'un sac en toile et d'une paire de lunette Eau Royale d'une valeur 1 634 F.CFP TTC soit un package d'une valeur commerciale unitaire de 3.634 F.CFP TTC. La valeur commerciale globale des 97 lots s'élevant à **352.498 F.CFP TTC**.

L'ensemble des lots d'une valeur totale de **883.740 F.CFP** sont à retirer avant le 31 décembre 2020. Au-delà de cette date, les lots seront perdus.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de chaque lot indiqué ci-dessus. Les lots seront remis après vérification de la participation du joueur (nom, prénom, date de naissance).

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et reste non cessible.

Article 6 : retrait des lots

Les gagnants seront contactés par téléphone (du 1^{er} au 3^{ème} lot) ou par SMS (du 4^{ème} au 100^{ème} lot). Une remise des prix officielle sera organisée par la BRASSERIE DE TAHITI pour les trois premiers lots, avec une récupération des lots sur place.

Pour les 97 autres gagnants, leurs lots seront à récupérer directement au standard du siège de la Brasserie de Tahiti situé place Notre Dame à Papeete.

Si les gagnants ne peuvent pas se déplacer, un de leurs proches, muni des pièces nécessaires permettant le contrôle de l'identité du gagnant, pourra le faire à leur place.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité. Toute information erronée annule la participation au tirage au sort. Un nouveau tirage au sort sera effectué pour attribuer ce lot.

Si un gagnant réside hors de Tahiti sur le territoire de la Polynésie française, le lot sera expédié, en recommandé avec accusé de réception, à compter du 1/12/2020 uniquement à l'adresse portée sur le bon de participation. Si celle-ci ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi, la Brasserie de Tahiti, ne pourra être tenu en aucun cas responsable de l'acheminement du lot à une mauvaise adresse. Dans ce cas, le gagnant ne pourra réclamer à la Brasserie de Tahiti, ledit lot ou un lot en nature de remplacement ou un quelconque gain en espèce ou indemnité ou service.

En cas de retour du courrier, la BRASSERIE DE TAHITI rappellera éventuellement les gagnants au numéro de téléphone indiqué par le participant sur papier libre ou sur le bulletin de participation. Le numéro de téléphone précisé doit correspondre à celui auquel la BRASSERIE DE TAHITI peut joindre le gagnant le jour du tirage au sort concerné. La BRASSERIE DE TAHITI ne sera nullement responsable si les coordonnées téléphoniques ne correspondent pas à celles du gagnant ou sont

erronées ou si le gagnant demeure injoignable. Dans ce cas, il n'appartient pas à la BRASSERIE DE TAHITI de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas le courrier pour récupérer son lot.

Article 7 : Demande de remboursement

Les frais d'affranchissement pour participer au jeu-concours selon les deux modes de participation décrits dans l'article 3-5 pourront être remboursés au tarif lent en vigueur

Les demandes de remboursement se feront sur simple demande du participant en mentionnant sur l'enveloppe de participation « Demande de remboursement de timbre ». Elles devront être accompagnées d'un relevé d'identité postal ou bancaire du participant, le remboursement étant effectué par virement bancaire.

Article 8

Les participants autorisent la BRASSERIE DE TAHITI et les partenaires du jeu, à procéder à toute vérification concernant leur identité, leur domicile et leur date de naissance.

Article 9 : Droits à l'image

Conformément à l'article 9 du Code Civil, la BRASSERIE DE TAHITI et les partenaires du jeu devront, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot, être expressément autorisés par ces derniers.

Article 10 : cas de force majeure

La BRASSERIE DE TAHITI, s'engage, en cas de force majeure, à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches et sa responsabilité ne saurait être en aucun cas engagée de ce fait.

Article 11 :

La BRASSERIE DE TAHITI ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu-concours.

De même, la BRASSERIE DE TAHITI ne pourra être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services d'acheminement des courriers.

Article 12

Toute participation au jeu-concours « JEU RUBICOLOR EAU ROYALE » implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la BRASSERIE DE TAHITI, se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 8 (huit) semaines à compter du jour du tirage concerné. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par la Brasserie de Tahiti.

Article 13 : Dépôt du jeu

Le règlement complet au jeu-concours « JEU RUBICOLOR EAU ROYALE » est déposé en l'Etude chez Maître Lehartel, Huissier de Justice à Papeete (Rue Tepano Jaussen, BP 2060, 98713 Papeete). Il est disponible :

- jusqu'au 12 novembre 2020 inclus sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu : « JEU RUBICOLOR EAU ROYALE » Agence Cyclone BP 21691 - 98713 Papeete, en précisant sur l'enveloppe de participation au jeu-concours « demande de règlement ».

- Jusqu'au 01 novembre 2020 inclus chez les partenaires du jeu

Les frais d'affranchissement pourront être remboursés au tarif lent en vigueur en joignant un RIP ou RIB et en formalisant la demande par écrit, avant le 12 novembre 2020 inclus. Un seul remboursement pourra être obtenu par personne physique (même nom, adresse, et RIB ou RIP). Toute demande incomplète, illisible ou reçue après la date du 12 novembre 2020 inclus, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Article 14

La BRASSERIE DE TAHITI est responsable du traitement des données personnelles des participants conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 14 Avril 2016.

Pour la participation au jeu puis pour permettre de contacter les gagnants pour l'attribution des lots, la Société Organisatrice a besoin de collecter et traiter informatiquement les noms et prénoms, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone et e-mail.

Les nom et prénom sont aussi collectés pour la publication sur les sites internet www.pdj.pf et www.eauroyale.pf, et du nom du gagnant et du type de lot remporté.

La base juridique permettant de collecter les données personnelles est le consentement du participant.

Les données bancaires sont collectées afin de procéder aux remboursements (participation ou règlement du jeu) à la demande du participant.

Ce consentement peut faire l'objet d'une rétractation du participant jusqu'à la publication du nom. Pour cela, il suffit d'envoyer un e-mail à l'adresse de la S.A BRASSERIE DE TAHITI en indiquant en référence le jeu-concours ainsi que le nom concerné.

Les données personnelles sont uniquement collectées aux seules fins d'assurer la bonne gestion du jeu auquel le participant a choisi de participer et communiquées aux employés de la S.A BRASSERIE DE TAHITI chargés de les traiter.

Les données personnelles ainsi collectées ne sont conservées que pour la durée dudit jeu, et ne sont ni transférées ni stockées.

Droits du participant:

Le participant bénéficie à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de limitation, d'opposition et de suppression des données. Il peut exercer ses droits auprès de la déléguée à la protection des données personnelles de la société « Brasserie de Tahiti SA » par courrier électronique à dpo@hinano.pf ou par courrier à l'adresse suivante : DPO Brasserie de Tahiti, BP 597 98713 Papeete.

En cas de réponse insatisfaisante, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Article 15

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments représentant l'opération promotionnelle sont strictement interdites.

Fait à Papeete, le 22 juillet 2020